



Commune de Vully-les-Lacs
Publication communale
No 06 - 18

• **Présentation historique du fond Reverchon**

Pendant près d'une année, l'historien Gilbert Marion et l'archiviste Jean-Charles Lauper ont passé en revue des dizaines de documents et parchemins qui appartenaient à la famille d'un collectionneur du Nord vaudois. Il y a une bonne cinquantaine de documents et parchemins concernant les anciens villages formant désormais cette commune fusionnée. Le fruit de leurs études sera présenté à la population le mercredi 3 octobre dès 19h00 au refuge de Charmontel.

• **Sondage auprès de la population de Vully-les-Lacs**

Suite au sondage effectué auprès de la population ce printemps, la Municipalité convie la population à une séance d'information afin de transmettre les résultats.

Les habitantes et les habitants de la commune sont cordialement invités le mardi 9 octobre 2018 à 19h00 à la salle polyvalente de Salavaux. Le verre de l'amitié clôturera cette réunion.

• **Emondage des haies et élagage des arbres pour le 30 novembre 2018**



La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon ce qui suit :

1. Emondage des haies

- a) à la limite de propriété
- b) à une hauteur maximale de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

2. Elagage des arbres

- a) au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur.
- b) au bord des trottoirs : à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de propriété.

Il faut également penser à élaguer les arbres en bordure des champs ou des chemins forestiers.

Un contrôle sera opéré dès le 1^{er} décembre 2018.

Rappel : pour tous les arbres et haies se trouvant entre les propriétés privées, c'est le Code rural qui fait foi, mais et surtout, les rapports de bon voisinage !

Code rural, art. 56 : toutes plantations d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux doivent être maintenues aux hauteurs suivantes :

- a) jusqu'à la distance de deux mètres de la limite : trois mètres.
-
-

- **Cherche huissier pour les séances du Conseil communal**

La commune met au concours le poste d'huissier pour les séances du Conseil communal (environ 4-5 fois par année pour la mise en place des séances). Toutes les personnes intéressées sont priées d'envoyer leur candidature auprès du Président du Conseil communal. Le poste est rémunéré à hauteur de CHF 100.- par séance.

- **Projet médical à Salavaux**

La Municipalité de Vully-les-Lacs, emmenée par son syndic M. B. Clerc, se préoccupe depuis quelques années de la problématique de la santé publique sur le jeune territoire de sa commune. En plus de l'implantation de diverses structures médicales et paramédicales ; un cabinet médical est présent depuis des décennies à Salavaux.

Le Dr. J.-M. Wandeler, médecin généraliste propriétaire de ce cabinet, est déjà en âge de retraite et cherche à remettre son cabinet à un pool de médecins.

Sujet éminemment important, à tel point que l'association des médecins vaudois et les services cantonaux de la santé ont à diverses reprises rendu attentives les autorités communales vaudoises sur le risque de paupérisation des activités liées à la santé publique.

Des discussions ont été entamées entre le Dr. J.-M. Wandeler et le syndic M. B. Clerc depuis 2016. Rejoint par le propriétaire immobilier, la volonté de finaliser une solution pour fin 2018 et réaliser un projet pour 2019 a été convenue avec les acteurs concernés. Cette démarche est soutenue par la Municipalité et la Fondation Avenir et Santé, représentant l'association des médecins vaudois.

L'objectif final est de proposer des prestations médicales et paramédicales à l'ensemble de la population de Vully-les-Lacs et des environs, avec la création d'un pôle médical pluridisciplinaire à Salavaux ; et d'éviter ainsi un exode de la population et de garantir des soins de proximités pour tous.

A la finalisation de ce projet, une proposition d'aide sera soumise au conseil communal. La Municipalité est convaincue du bien-fondé de cette démarche ; elle ne manquera pas de tenir informé la population de l'avancement de ce projet.

- **Rappel pour les compteurs d'eau**

Aux propriétaires d'immeuble(s) :

Merci de retourner au plus tard jusqu'au **30 septembre 2018** les relevés des compteurs d'eau (index) ; sans quoi, l'administration estimera la quantité d'eau consommée par rapport aux années précédentes.
